Les Monographies
de Contribuables Associés

N° 11 *Novembre 2007*

Combien nous coûte, à vous et à moi, la Sécurité sociale ?

par Georges Lane
professeur à l'université de Paris IX-Dauphine

Résumé

Combien nous coûte, à vous et moi, la Sécurité sociale ? Nous devrions pouvoir aisément répondre à cette question, et pourtant... La présentation complexe de nos feuilles de paye décourage trop souvent la curiosité des assurés sociaux. Georges Lane, professeur à l'université de Paris-Dauphine, calcule ici ce que paient à la Sécu – tant en contributions qu'en cotisations, parts « salariale » et « patronale » cumulées – des salariés assujettis au régime général, gagnant respectivement une, deux, quatre ou huit fois le SMIC. Il en ressort, par exemple, qu'un salarié gagnant deux fois le SMIC verse 60,2 % de son salaire net disponible à la Sécurité sociale, et plus du quart à la seule branche maladie !



42, rue des Jeûneurs, 75077 Paris 02
Tél. : 01 42 21 16 24 - Fax : 01 42 33 29 35 - www.contribuables.org

INTRODUCTION

La scène se passe dans un collège privé d'Île-de-France, où un professeur donne un cours d'Instruction civique à ses élèves. Au programme du jour : le système de santé français, qui est forcément le meilleur du monde puisque, explique l'enseignant, *« en France, on est soigné gratuitement »* ![1]

Gratuite, la Sécurité sociale ? Nous aimerions. Mais rien n'est jamais gratuit, et surtout pas la santé. Combien nous coûte, à vous et à moi, la « Sécu » ? Combien nous prélève-t-on pour la financer, et plus particulièrement sa branche maladie, à laquelle nous nous intéresserons dans les pages qui vont suivre ? Les étrangers imaginent volontiers que n'importe quel Français peut répondre à ces questions d'apparence anodine. Même sans descendre au niveau de sous-information de notre professeur d'instruction civique, c'est loin d'être le cas.

Les données de la Sécurité sociale doivent être utilisées avec précaution, en raison d'incertitudes d'ordre comptable épinglées par la Cour des comptes.

Dans son numéro spécial de mars-avril 2004 *(cf. annexe 1)*, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) apporte elle-même un début de réponse : *« Pour le salaire net moyen de 1 740 euros,* affirme-t-elle, *le total des cotisations et contributions à l'assurance maladie obligatoire est de l'ordre de 400 euros par mois.*[2] » Soit – c'est nous qui précisons – 23 % de ce salaire net moyen.

Nous allons montrer que nous payons, en réalité, beaucoup plus que ça.

Rappelons, dès l'abord, que la Sécurité sociale est artificiellement divisée en quatre branches : maladie, vieillesse, accidents du travail et famille.

On peut envisager les sommes que nous lui versons, vous et moi, sous deux angles :

◗ Celui de la « Sécu » elle-même.

C'est celui que choisissent, d'ordinaire, la plupart des sources d'information et des commentateurs. Les chiffres qu'ils donnent, exprimés en milliards d'euros ou en pourcentage du PIB, procèdent de cette source officielle. Mais ces données doivent être utilisées avec précaution, en raison d'incertitudes d'ordre comptable que la Cour des comptes a régulièrement épinglées, en particulier dans les années quatre-vingt-dix. En outre, elles sont souvent réductrices, ne retenant que le régime « général » au détriment des autres régimes, ou la seule branche maladie en négligeant les autres branches[3].

1. Anecdote authentique.
2. CNAM, numéro spécial de mars-avril 2004, p. 7.
3. Les rapports de la Cour des comptes témoignent du nombre élevé de ces approximations comptables. Dans un rapport annuel sur la Sécurité sociale publié en 1995, les magistrats annonçaient : *« Dans la suite des nombreuses observations qu'elle a formulées depuis 1952, la Cour se livre, dans le présent chapitre, à une analyse critique qui fait ressortir : 1. l'hétérogénéité des règles et des pratiques ; 2. la signification et la fiabilité insuffisantes de certains documents ou informations produits ; 3. la portée réduite des informations de synthèse. »* Ces remarques restent valables aujourd'hui.

Celui des sommes que nous versons, vous et moi.

Nous insisterons particulièrement sur cet angle-là, pour deux raisons principales. D'une part, nous ignorons, le plus souvent, les montants des sommes que nous versons aux différentes branches de la Sécu, alors même que, depuis quelques années, nous disposons de tous les éléments pour procéder à ce calcul. Mais nous ne prenons pas la peine de le calculer car la présentation ne nous fournit pas, en même temps, le mode d'emploi.

Et, d'autre part, la variété des paiements auxquels sont assujettis les employés est si grande que l'on s'y perd rapidement. Depuis 1967, en effet, l'assuré social ne cotise plus à la Sécurité sociale elle-même, mais à ses « branches »: maladie, vieillesse, accidents du travail et famille. Les paiements varient aussi en fonction du secteur d'activité où l'on travaille : régime général ou autres régimes… Ils diffèrent aussi selon que l'assuré est considéré comme « travailleur frontalier » ou pas ; qu'il est salarié ou exerce une profession indépendante ; etc.

Surtout, depuis l'origine, existent deux types de cotisations : employé et employeur. En réalité, cette distinction n'est qu'apparente : en fait, les unes comme les autres sont prélevées sur la valeur du travail de l'employé et, par conséquent, payées par ce dernier.

La distinction entre cotisations employé et employeur n'est qu'apparente : les unes et les autres sont en fait payées par le salarié.

Par ailleurs, comme chacun sait, un nouvel impôt a été créé en 1991, sous le gouvernement de Michel Rocard, pour élargir l'assiette du financement de l'assurance maladie : **la contribution sociale généralisée (CSG) est devenue, depuis lors, le deuxième impôt payé par les Français, après la TVA.** La question s'est d'ailleurs posée de savoir s'il s'agissait bien d'un impôt à proprement parler, ou d'une nouvelle cotisation sociale. La première qualité a finalement été retenue, car une cotisation sociale supposerait une contrepartie, qui, en l'espèce, n'existe pas.

La CSG est donc bien considérée comme un impôt, auquel échappent cependant les travailleurs frontaliers [4] en vertu d'une directive européenne – ce qui s'oppose au principe d'égalité des citoyens devant l'impôt.

À la CRDS est venue s'ajouter, en 1995, sous le gouvernement d'Alain Juppé, la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Enfin, depuis quelques années, les Français sont ponctionnés, non seulement sur les revenus de leur travail, mais aussi sur ceux qu'ils tirent de leur épargne.

4. Très exactement, le *Journal officiel de la République française* fait apparaître que *« sont assujetties à la CSG les personnes physiques qui sont à la fois considérées comme domiciliées en France pour l'établissement de l'impôt sur le revenu et à la charge, à quelque titre que ce soit, d'un régime obligatoire d'assurance maladie »*. De même pour la CRDS.

I . CE QUE L'ENSEMBLE DES ASSUJETTIS PAIE À LA SÉCURITÉ SOCIALE

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007 a disposé que cette dernière recevrait cette année pas moins de **394,8 milliards d'euros de cotisations ou de contributions** *(cf. annexe 2)*. C'est davantage que le budget de l'État lui-même (369,1 milliards d'euros, *cf. annexe* 3)[5]. Le produit de la contribution sociale généralisée (CSG), créée en 1991 par Michel Rocard pour financer la Sécurité sociale, entre dans ces 394,8 milliards [6]. S'y ajoute, en revanche, la partie des impôts et taxes que l'État reverse à la Sécurité sociale, et que l'on peut estimer, en se basant sur les montants des années précédentes [7], à environ **20 milliards d'euros.**

Au total, la Sécurité sociale recevra donc, en 2007, près de 415 milliards d'euros, versés par les contribuables par le biais des divers prélèvements.

Au total, la Sécurité sociale recevra en 2007 près de 415 milliards d'euros, versés par les contribuables par le biais de divers prélèvements.

Sur cette base, il est possible d'évaluer le montant des sommes perçues par la « **branche maladie** ». La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2007 lui affecte **166,2 milliards d'euros de paiements de cotisations**. Le régime général (CNAM) perçoit, à lui seul, 86 % de ces 166,2 milliards, soit **142,8 milliards**.

Il est plus difficile d'évaluer la part d'impôts et taxes qui lui est attribuée par l'État. Cependant, il est possible de l'évaluer, à partir du détail des impôts et taxes affectés à l'ensemble des régimes de base au cours de ces dernières années, publié par la Commission des comptes de la Sécurité sociale :

PART DES IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS AUX RÉGIMES DE BASE DE LA BRANCHE MALADIE

	2003	2004	2005	2006
Sécurité sociale (en milliards d'euros)	26,9	14,4	15,8	16,1
Branche maladie (en milliards d'euros)	5,9	7,6	9,3	9,6
Branche maladie (en % de l'ensemble)	22 %	53,1 %	58,6 %	59,6 %

Source : direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

5. Projet de loi de finances 2007.
6. La loi de financement de la Sécurité sociale a prévu qu'en 2007, la CSG rapporterait, à elle seule, 67,1 milliards d'euros. Au fil des ans, elle est devenue le prélèvement le plus important après la TVA. Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, les contribuables acquittent, en outre, une Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), versée à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) pour apurer les dettes de la Sécu.
À la différence de la CSG, la CRDS (entre 5,5 et 6,0 milliards d'euros en 2007) n'est pas prise en compte dans le chiffre global de la loi de financement de la Sécu.
7. Le montant total des impôts et taxes affectés aux régimes de base de la Sécurité sociale s'est élevé à 26,9 milliards d'euros en 2003 ; 14,4 milliards en 2004 ; 15,8 milliards en 2005 ; et 16,1 milliards en 2006.

Si, en extrapolant, on retient l'hypothèse que la branche maladie de la Sécurité sociale, qui a reçu 9,6 milliards d'euros en 2006, en recevra 10 en 2007, on peut s'attendre à ce que l'ensemble des régimes de cette branche perçoive au total 176,2 milliards d'euros (166,2 milliards provenant des cotisations + 10 milliards provenant des impôts et taxes), soit 9,5 % du PIB, c'est-à-dire de l'ensemble de la richesse créée en 2007 par les Français !

Le même calcul peut être effectué pour estimer les sommes que perçoit, à lui seul, le régime général[8] de la branche maladie :

IMPÔTS ET TAXES AFFECTÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA BRANCHE MALADIE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (en milliards d'euros)

	2003	2004	2005	2006
Régime général la Sécurité sociale	2,4	3,1	4,8	4,9
CNAM (régime général de la branche maladie)	2,1	2,9	4,5	4,6

Source : direction de la Sécurité sociale (SDEPF/6A)

En suivant le même raisonnement que précédemment, on peut estimer que le régime général de la branche maladie (CNAM), qui a reçu **4,6 milliards en 2006, en percevra 4,7 en 2007**. **Sur cette base, il devrait donc disposer au total de 147,5 milliards d'euros** (142,8 milliards de cotisations + 4,7 milliards d'impôts et taxes)**, soit 8 % du PIB.**

À lui seul, le régime général de la branche maladie devrait disposer, en 2007, de 147,5 milliards d'euros, soit 8 % du PIB.

8. Le régime général des salariés du secteur privé couvre 83,5 % de la population française. C'est le plus important des régimes de base de la Sécurité sociale.

II . LES PAIEMENTS QUE NOUS EFFECTUONS, VOUS ET MOI, À LA SÉCURITÉ SOCIALE ET QUE NOUS POUVONS CONNAÎTRE PRÉCISÉMENT

Que signifient ces chiffres, à l'échelle des individus – c'est-à-dire vous et moi – qui payons chaque mois à la Sécurité sociale notre part de ces sommes gigantesques ?

Pour pouvoir l'évaluer, nous devons considérer :

- d'une part, les revenus de l'épargne que nous avons choisi de constituer ;
- et d'autre part, le revenu que nous tirons de notre travail, tel qu'il apparaît sur notre fiche de paye (bulletin de salaire).

REMARQUE :

Nous ne pouvons pas envisager, dans le cadre de cette monographie, la totalité des situations des particuliers qui payent des cotisations et contributions aux organismes de la Sécurité sociale, quoique chacun soit digne d'intérêt. Nous n'examinerons donc ici que le cas de l'épargnant et celui du salarié affilié au « régime général » de la Sécurité sociale. Pour être complet, il faudrait également considérer le régime agricole, les régimes spéciaux et ceux des salariés non agricoles. Les taux appliqués y diffèrent de ceux du régime général et la structure des cotisations versées n'est pas la même. Ces régimes représentent **23,4 milliards d'euros, soit 15 % du total**, ce qui n'est pas négligeable. Cependant, pour faciliter la compréhension de notre démonstration, nous nous en tiendrons ici au régime général[9].

L'insuffisante lisibilité de la feuille de paye du salarié ne lui permet pas de se rendre aisément compte de ce qu'il verse à la Sécurité sociale.

II.1. LA FEUILLE DE PAYE DU SALARIÉ

L'insuffisante lisibilité de la feuille de paye du salarié ne lui permet pas de se rendre aisément compte de ce qu'il paye à la Sécurité sociale et à la sécurité sociale maladie. Jusqu'à une date récente, on pouvait trouver une raison à cette difficulté : la feuille de paye ne portait pas toutes les indications nécessaires, ce qui faisait dire à certains que « *Si les feuilles de paie faisaient apparaître en totalité ce que coûte à l'employeur l'emploi d'un travailleur donné pendant un temps donné ; si, par conséquent, l'intéressé voyait apparaître clairement l'écart anormal entre ce coût total et ce qu'il reçoit*

9. Nous n'envisagerons pas non plus le cas des travailleurs frontaliers, c'est-à-dire qui travaillent hors du pays où ils résident. En 2001, la Cour de justice des Communautés européennes a décidé que les personnes qui travaillent en France et résident à l'étranger ne seraient tenues d'acquitter une CSG et une CRDS sur le salaire qui leur est versé en France qu'à certaines conditions.

effectivement, on cesserait peut-être de défendre le monstre de la Sécurité sociale dans l'abstrait comme "une conquête de la Libération", et les salariés se trouveraient en face de la réalité concrète, à savoir l'importance de la part de leur salaire qui est obligatoirement affectée à certaines natures de consommation : celles qui correspondent aux diverses branches d'activité de la Sécurité sociale. On pourrait espérer peu à peu que ce système devenu monstrueux (son budget est supérieur à celui de l'État) cesserait d'être un mythe que les patrons sont censés attaquer et les salariés et leurs syndicats, défendre, mais deviendrait, au contraire, un terrain sur lequel les salariés, plus encore que les employeurs, s'inquiéteraient de la démesure et du gaspillage. » [10]

Aujourd'hui, nous disposons de toutes les informations souhaitables [11] ; encore faut-il savoir les ordonner. Les salariés ont, chacun, l'obligation de payer des cotisations aux différentes branches de la Sécurité sociale, en fonction du salaire brut qu'ils tirent de leur travail. Ils effectuent ces paiements par l'intermédiaire de leur employeur, qui les adresse à l'un des organismes membres de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). Ils sont ensuite centralisés par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), branche de recouvrement du régime général de la Sécurité sociale [12].

Si les salariés connaissaient la part de leur salaire affectée à la Sécurité sociale, ils s'inquiéteraient davantage de la démesure et du gaspillage.

Les salariés acquittent parfois ces cotisations sans le savoir (par exemple lorsqu'elles sont versées pour leur compte par leur employeur et en raison de la distinction fallacieuse entre cotisation employé et cotisation employeur). De même, les employeurs remplissent un rôle de percepteur, en acquittant la CSG et la CRDS au nom de leurs salariés. En réalité, c'est bien sur le travail de ces derniers que ces prélèvements sont opérés. **Ce sont donc bien eux qui paient.**

Il faut souligner, par ailleurs, que les concepteurs de la CSG ont introduit une « déductibilité fiscale » de cette cotisation sociale. Il existe ainsi une CSG « déductible » de l'impôt sur le revenu, qui se substitue dans une certaine mesure à la cotisation de Sécurité sociale maladie, et une CSG « non déductible ». Le taux de CSG appliqué aux salaires et revenus professionnels est de 7,5 % sur 97 % du salaire, dont 5,1 % déductibles et 2,4 % non déductibles.

10. ALEPS, *Liberté économique et progrès social*, avril 1978, p. 23.
11. Même si certains voudraient en faire disparaître quelques-unes, sous prétexte de simplification…
12. Toutes les cotisations ne tombent pas – directement ou indirectement – dans la caisse de la Sécurité sociale (autrement dit l'ACOSS). Y tombent: la cotisation d'assurance maladie (CAM) parts employé et employeur; la cotisation d'accident du travail (CAT); la cotisation d'assurance vieillesse (CAV); la cotisation d'allocation familiale (CAF); et la CSG (qui échoit à la Sécurité sociale maladie). L'ACOSS est administrée par un conseil d'administration composé de partenaires sociaux.

Dans ces conditions, tout salarié devrait distinguer entre :

- Le salaire brut, qui résulte des accords salariaux.
- Le salaire imposable, qui représente la différence entre le salaire brut et la somme des cotisations « employé » versées et de la CSG déductible.
- Et le salaire disponible, calculé en soustrayant du salaire imposable la CSG et le CRDS non déductibles. Ce salaire disponible est celui qui reste au salarié pour être dépensé (sachant toutefois qu'au nombre de ses dépenses figureront beaucoup d'autres impôts…)

Reste à examiner ce que nous payons vraiment, vous et moi, à la Sécurité sociale et, plus particulièrement, à la Sécurité sociale maladie.

II.2. LES CONTRIBUTIONS DU SALARIÉ

A. VOUS GAGNEZ LE SMIC [13], COMBIEN PAYEZ-VOUS À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2007 ?

Il convient de distinguer :

- le SMIC brut : **1 341,03 euros** (à compter du 1er juillet 2007) ;
- le SMIC net imposable : **1 091 euros** (CSG/CRDS non déductibles incluses) ;
- et le SMIC disponible : **1 053 euros** (CSG/CRDS non déductibles exclues), dont vous retrouvez le montant sur votre compte en banque.

Le tableau ci-dessous indique les cotisations ou contributions que vous payez à la Sécurité sociale :

Cotisations / contributions d'un salaire égal à 1 SMIC

1 SMIC dispo. 1 053 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	Sal.	11	
	Pat.	172	
CSG déductible		66	
	Sous-total	249	
CSG non déductible		31,3	
Total maladie		**280,3**	**3 364** (arrondi)
2. SS retraite	Sal.	89	
	Pat.	133	
	Sous-total	222	
Assurance décès,	Sal.	0	
incapacité, invalidité	Pat.	12	
	Sous-total	12	
Total vieillesse		**234**	**2 808**
3. SS accident du travail	Sal.	0	
	Pat.	16	
Total acc. du travail		**16**	**192**
4. SS famille	Sal.	0	
	Pat.	72	
Total famille		**72**	**864**
5. CRDS non déductible		6,7	80,4
Total		**609**	**7 308** (arrondi)

Un smicard paye à la Sécurité sociale l'équivalent de 57,8 % du salaire qui lui est effectivement versé sur son compte en banque (salaire net disponible).

13. Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Un smicard paye à la SS maladie l'équivalent de 26,6 % du salaire qui lui est effectivement versé sur son compte en banque.

Résumons :

> Une personne qui gagne aujourd'hui **le SMIC** (mensuel brut au 1er juillet 2007 : **1 341,03 euros**) reçoit sur son compte en banque, à la fin du mois, **1 053 euros**.

> Compte tenu du niveau des cotisations de Sécurité sociale (divisées par supercherie entre cotisation employeur et cotisation employé, mais qui doivent en réalité être additionnées puisqu'elles sont l'une et l'autre payées pour le salarié), cette personne a versé à la Sécurité sociale, sans en avoir conscience, **609 euros** par mois ! [14]

> Deux conjoints, chacun payé au SMIC, verseront donc aux diverses branches de la Sécurité sociale, **14 616 euros pour l'année**.

Ce que vous payez à la Sécurité sociale maladie :

Depuis juillet 2007, et en ne tenant pas compte dans ce cas de l'assurance maladie complémentaire, le smicard verse mensuellement, en cotisation de Sécurité sociale maladie et CSG (déductible ou non) **280,30 euros, soit environ 26,6 % du salaire** dont il dispose pour ses dépenses libres.

Cotisations / contributions maladie pour 1 SMIC

1 SMIC disponible 1053 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	**Sal.**	11	
	Pat.	172	
CSG déductible		66	
CSG non déductible		31,3	
Total		**280,3**	**3 364** (arrondi)
2. Assurance maladie complémentaire	**Sal.**	34	
	Pat.	43	
Total		**77**	**924**
Total		**357,3**	**4 288** (arrondi)

14. Cependant, si l'on fait porter l'allégement des charges sociales (allégement Fillon de **349 euros**) sur ces cotisations de Sécurité sociale, le paiement ne se monte plus qu'à **260 euros par salarié payé au SMIC**. L'allégement Fillon vise à diminuer les charges de Sécurité sociale pour les employeurs. Le montant de la réduction est calculé chaque mois, pour chaque salarié. Il est égal au produit de la rémunération mensuelle par un coefficient déterminé en fonction de la rémunération horaire du salarié concerné (il existe plusieurs formules de calcul du coefficient…). Le taux maximal de la réduction est de **26 %** pour un SMIC horaire, dans une limite égale à **1,7 fois le SMIC horaire**. Ce mécanisme extrêmement complexe contribue à l'opacité du système. Nous en faisons abstraction ici.

Nous constatons ici qu'un salarié rémunéré sur la base d'un SMIC disponible de **1 053 euros** (donc inférieur au salaire net moyen de référence de la CNAM), paie chaque mois à la Sécurité sociale maladie **280,30 euros, soit annuellement 3 363,60 euros**.

Si rien ne change dans l'année, deux conjoints, chacun payé au **SMIC**, lui verseront donc **560,60 euros** (soit, annuellement, 6727 euros).

Et si l'un d'eux souscrit une assurance complémentaire pour la famille par l'intermédiaire de l'entreprise où il travaille *(cf. le tableau précédent)*, ils paieront annuellement, pour leur couverture maladie, **7 651 euros (6727 + 924), soit 637,60 euros par mois**.

B. VOUS GAGNEZ DEUX FOIS LE SMIC, COMBIEN PAYEZ-VOUS À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2007 ?

Ici encore, il convient de distinguer :

- le salaire brut : **2682 euros** ;
- le net imposable : **2116 euros** (CSG/CRDS non déductibles incluses) ;
- le net disponible : **2039 euros** (CSG/CRDS non déductibles exclues) dont vous retrouvez le montant sur votre compte en banque.

Les cotisations ou contributions que vous payez à la Sécurité sociale figurent dans le tableau ci-dessous :

Un salarié gagnant deux fois le SMIC paye à la Sécurité sociale l'équivalent de 60,2 % de son salaire net disponible.

Cotisations / contributions d'un salaire égal à 2 SMIC

2 SMIC disponibles 2039 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	**Sal.**	23	
	Pat.	343	
CSG déductible		136	
	sous total	502	
CSG non déductible		63,6	
Total maladie		**565,6**	**6787** (arrondi)
2. SS vieillesse	**Sal.**	178	
	Pat.	266	
	Sous-total	444	
Assurance décès,	**Sal.**	0	
incapacité, invalidité	**Pat.**	27	
	Sous-total	27	
Total vieillesse		**471**	**5652**
3. SS accident du travail	**Sal.**	0	
	Pat.	33	
Total acc. du travail		**33**	**396**
4. SS famille	**Sal.**	0	
	Pat.	145	
Total famille		**145**	**1740**
5. CRDS non déductible		13.4	161 (arrondi)
Total		**1228**	**14736** (arrondi)

Une personne touchant aujourd'hui deux fois le SMIC a donc reçu mensuellement 2 039 euros net. Elle a été obligée de payer à la Sécurité sociale 1 228 euros (60,2 % du net disponible).

Combien payez-vous à la Sécurité sociale maladie ?

En ne tenant pas compte de l'assurance maladie complémentaire, la personne qui gagne deux SMIC verse mensuellement, en cotisations de Sécurité sociale maladie et CSG/CRDS, **565,60 euros**, soit **27,7 %** du salaire disponible.

Cotisations / contributions maladie pour un salaire égal à 2 SMIC

2 SMIC dispo. 2039 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	**Sal.**	23	
	Pat.	343	
CSG déductible		136	
CSG non déductible		63,6	
Total		**565,6**	**6 787** (arrondi)
2. Assurance maladie complémentaire	Sal.	37	
	Pat.	45	
Total		**82**	**984**
Total		**647,6**	**7 771** (arrondi)

Deux conjoints payés le double du **SMIC** – foyer fiscal – verseront donc annuellement à la Sécu maladie, si rien ne change dans l'année à venir, **13 574 euros**.

Et si l'un d'eux souscrit une assurance maladie complémentaire, le couple devra payer, pour l'année à venir, **14 558 euros (13 574 + 984)**.

Un salarié gagnant deux fois le SMIC paye à la SS maladie l'équivalent de 27,7 % de son salaire net disponible.

C. VOUS GAGNEZ 4 FOIS LE SMIC, COMBIEN PAYEZ-VOUS À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2007 ?

- Salaire brut : **5 364 euros** ;
- Salaire net imposable : **4 336 euros** (CSG/CRDS non déductibles incluses) ;
- Salaire net disponible : **4 183 euros** (CSG/CRDS non déductibles exclues), dont vous retrouvez le montant sur votre compte en banque.

Les cotisations ou contributions que vous payez à la Sécurité sociale figurent dans le tableau ci-dessous.

Un salarié gagnant quatre fois le SMIC paye à la Sécurité sociale l'équivalent de 49,3 % de son salaire net disponible.

Cotisations / contributions d'un salaire égal à 4 SMIC

4 SMIC disponibles 4 183 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	**Sal.**	46	
	Pat.	686	
CSG déductible		269	
	Sous-total	1 001	
CSG non déduct.		126,2	
Total maladie		**1 127,2**	**13 526** (arrondi)
2. SS retraite	**Sal.**	178	
	Pat.	308	
	Sous-total	486	
Assurance décès,	**Sal.**	30	
incapacité, invalidité	**Pat.**	37	
	Sous-total	67	
Total vieillesse		**553**	**6 636**
3. SS accident du travail	**Sal.**	0	
	Pat.	65	
Total acc. du travail		**65**	**780**
4. SS famille	**Sal.**	0	
	Pat.	290	
Total famille		**290**	**3 480**
5. CRDS non déductible		26,8	322 (arrondi)
Total		**2 062** (arrondi)	**24 744** (arrondi)

Une personne qui touche aujourd'hui quatre fois le SMIC comme salaire brut, a reçu 4 183 euros de salaire net disponible. Elle a été obligée de payer mensuellement, en cotisation/contribution employeur et employé, **2 062 euros (49,3 % du net disponible) et annuellement 24 744 euros**.

Combien payez-vous à la Sécurité sociale maladie ?

S'agissant des seules cotisations de Sécurité sociale maladie payées par les affiliés au régime général, une personne gagnant quatre fois le SMIC verse mensuellement, en cotisations de SS maladie et CSG/CRDS *(cf. tableau ci-dessous)* : **1 127,20 euros, soit 26,9 % du salaire disponible.**

Cotisations / contributions « maladie » d'un salaire égal à 4 SMIC

4 SMIC dispo. 4 183 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	**Sal.**	46	
	Pat.	686	
CSG déductible		269	
CSG non déduct.		126,2	
Total		**1 127,2**	**13 526** (arrondi)
2. Assurance maladie complémentaire	Sal.	37	
	Pat.	45	
Total		**82**	**984**
Total		**1 209** (arrondi)	**14 510**

Si le foyer n'est alimenté que par un seul salaire et si rien ne change dans l'année à venir, ce foyer devra verser **13 526 euros** à la Sécurité sociale maladie.

Si le salarié souscrit une assurance maladie complémentaire, il versera donc pour l'année à venir 14 510 euros (13 526 + 984).

Un couple percevant quatre fois le SMIC paiera, sur les mêmes bases, **27 052 euros à la Sécurité sociale maladie, et 28 026 euros (27 052 + 984) avec l'assurance complémentaire.**

Un salarié gagnant quatre fois le SMIC paye à la SS maladie l'équivalent de 26,9 % de son salaire net disponible.

D. VOUS GAGNEZ 8 FOIS LE SMIC, COMBIEN PAYEZ-VOUS À LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2007 ?

- Salaire brut : **10 728 euros**
- Salaire net imposable : **8 731 euros** (CSG/CRDS non déductibles incluses)
- Salaire net disponible : **8 427 euros** (CSG/CRDS non déductibles exclues), dont vous retrouvez le montant sur votre compte en banque.

Les cotisations ou contributions que vous payez à la Sécurité sociale figurent ci-dessous.

Un salarié gagnant huit fois le SMIC paye à la Sécurité sociale l'équivalent de 44,2 % de son salaire net disponible.

Cotisations / contributions d'un salaire égal à 8 SMIC

8 SMIC disponibles 8 427 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	**Sal.**	91	
	Pat.	1 373	
CSG déductible		535	
	Sous-total	1 999	
CSG non déductible		250,4	
Total maladie		**2 249,4**	**26 993** (arrondi)
2. SS retraite	**Sal.**	178	
	Pat.	394	
	Sous-total	572	
Assurance décès,	**Sal.**	89	
incapacité, invalidité	**Pat.**	54	
	Sous-total	143	
Total vieillesse		**715**	**8 580**
3. SS accident du travail	**Sal.**	0	
	Pat.	131	
Total acc. du travail	**131**	**1 572**	
4. SS famille	**Sal.**	0	
	Pat.	579	
Total famille		**579**	**6 948**
5. CRDS non déductible		53,6	643 (arrondi)
Total		**3 728**	**44 736**

Une personne touchant aujourd'hui **huit fois le SMIC** reçoit en net disponible **8 427 euros** et sera obligée de verser, en cotisations/contributions employeur et employé, **3 728 euros** (soit 44,2 % du disponible).

Combien payez-vous à la Sécurité sociale maladie ?

La personne qui gagne huit SMIC verse mensuellement, en cotisations de Sécurité sociale maladie et CSG/CRDS *(cf. le tableau ci-dessous)*, 2 249 euros, soit 26,7 % du salaire net disponible.

Cotisations / contributions maladie pour un salaire égal à 8 SMIC

8 SMIC dispo. 8 427 €	Sal. : part employé Pat. : part employeur	Mensuel	Annuel
1. SS maladie	**Sal.**	91	
	Pat.	1 373	
CSG déductible		535	
CSG non déductible		250,4	
Total		**2 249,4** (arrondi)	**26 993** (arrondi)
2. Assurance maladie complémentaire	**Sal.**	37	
	Pat.	45	
Total		**82**	**984**
Total		**2 331,4**	**27 977** (arrondi)

Si le foyer n'est alimenté que par un seul salaire et si rien ne change, ce salarié devra verser pour l'année à venir **26 993 euros** à la Sécurité sociale maladie.

Et s'il souscrit une assurance maladie complémentaire, il paiera au total **27 977 euros** (26 993 + 984).

Un salarié gagnant huit fois le SMIC paye à la SS maladie l'équivalent de 26,7 % de son salaire net disponible.

III . LES CONTRIBUTIONS DE L'ÉPARGNANT

Le niveau des contributions de l'épargnant est, curieusement, assez peu retenu par les commentateurs. Certes, ces contributions ont été instituées récemment, au cours de la décennie 1990, mais cela ne constitue pas une raison suffisante pour les négliger. L'épargnant a désormais l'obligation de verser une CSG à la Sécurité sociale maladie (via le Trésor public). Il est également tenu de verser une CRDS à la CADES.

En fin de compte, épargnant, combien payez-vous, en 2007, sur votre épargne ?

À l'exception des très rares placements qui en sont exonérés, les revenus des placements de l'épargnant supportent, en 2007, un taux de CSG non déductible de **8,2 %** et un taux de CRDS de **0,5 %.** Les paiements sont effectués auprès du Trésor public, qui reverse la CSG à la Sécurité sociale maladie et la CRDS à la CADES. Vous devez aussi verser des prélèvements sociaux et une contribution de solidarité. Ici aussi, rares sont les placements qui en sont exonérés. Exceptés ceux-ci, les revenus des placements y sont assujettis, en 2007, au taux de 2,3 %. Ici aussi, l'ensemble échoit à la Sécurité sociale via le Trésor public.

Sauf exonération, les revenus de l'épargnant sont ponctionnés en 2007 au taux de 11 %.

Au total, sauf exonération, les revenus de l'épargnant sont donc ponctionnés en 2007 au taux de 11 % – soit, en d'autres termes, sur une base de 110 euros de cotisations/contribution pour 1 000 euros de revenus de placements.

Il faut souligner par ailleurs qu'à moins qu'il ne vive exclusivement de ses rentes, l'épargnant a déjà été ponctionné, en tant que salarié, au profit de la Sécurité sociale. Il doit donc faire face à deux ordres de paiements, dont l'un s'applique aux fruits de son travail et l'autre à ceux de son épargne. Pourtant, en tant qu'assuré social, il ne sera pas mieux remboursé des soins qu'il recevra que s'il avait dépensé tous ses gains au lieu d'épargner. Il est donc permis de se demander dans quelle mesure l'assujettissement de l'épargnant à la CSG et à la CRDS est équitable.

CONCLUSION

Combien payez-vous à la Sécurité sociale ? Et à la Sécurité sociale maladie (autrement dit, à l'assurance maladie) ? Nous venons d'expliquer que chacune de ces deux questions n'a pas une réponse aussi limpide que certains voudraient le faire croire. La seule qui soit vraiment significative a pour point de départ la feuille de paie de chaque salarié, si compliquée qu'elle apparaisse au premier regard, et que l'intéressé soit affilié au régime général ou à un autre régime de la Sécu.

En introduction, nous avons mentionné que, dans son numéro spécial de mars-avril 2004 [15], à la question *« Quelle est, en moyenne, la contribution d'un salarié ? »*, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) donnait l'impression que la réponse était limpide : *« Pour un salaire net moyen de 1 740 euros, le total des cotisations et contributions à l'assurance maladie obligatoire est de l'ordre de 400 euros par mois »* (c'est-à-dire, ajoutais-je, 23 % de ce salaire net moyen).

Nous avons montré qu'en réalité, une personne qui gagne un SMIC verse mensuellement à la Sécurité sociale maladie (assurance complémentaire exclue) 280,30 euros, soit 26,6 % de son salaire net disponible ; si elle gagne deux SMIC, 565,60 euros, soit 27,7 % du net disponible ; quatre SMIC, 1 127,20 euros, soit 26,9 % du net disponible ; et huit SMIC, 2 249,40 euros soit 26,7 % du net disponible.

Nous sommes donc toujours au-dessus de 23 % du salaire net.

Annuellement, ces mêmes personnes verseront respectivement 3 364 euros (pour un SMIC) ; 6787 euros (pour deux SMIC) ; 13 526 euros (pour quatre SMIC) ; et 26 993 euros (pour huit SMIC).

Or, selon la CNAM, la dépense moyenne remboursée fin 2005 était de l'ordre de 2 500 euros [16], somme par conséquent très inférieure à ce que la Sécu ponctionne sur n'importe quel salarié !

En d'autres termes, les cotisations et contributions que paie mensuellement le smicard à la branche maladie (assurance maladie complémentaire exclue) depuis le 1er juillet 2007, couvrent à plus de 132 % la dépense annuelle moyenne remboursée de 2005, à savoir 2 500 euros. Et celles acquittées par un salarié gagnant huit fois le SMIC, la couvrent plus de dix fois !

Qui oserait encore prétendre, après cela, que les Français sont soignés « gratuitement » ?

Les cotisations et contributions que paie le smicard à la branche maladie couvre à 132 % la dépense moyenne remboursée en 2005.

15. Voir page 2 du numéro.
16. Ce sont les derniers chiffres donnés officiellement dans une étude publiée le 5 juillet 2007 par la CNAM. On peut y lire (page 1) : *« À fin 2005, les dépenses remboursées s'élevaient à 140 milliards d'euros […] soit une dépense annuelle moyenne par assuré de 2 500 euros. »* cf. :
http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/Depenses_horizon_2015_01.pdf
Il faut toutefois souligner que ces 2 500 euros concernent la dépense moyenne en France par habitant et non par salarié. Cette comparaison doit donc être retenue à titre indicatif.

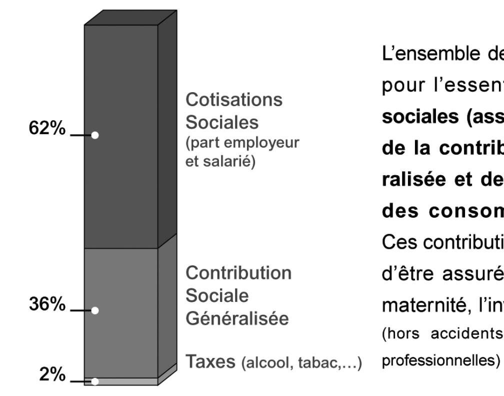
ANNEXE 1

Numéro spécial MARS-AVRIL 2004

VOUS RENDRE DES COMPTES

Vous êtes parmi les 50 millions de personnes à bénéficier d'une couverture maladie, invalidité, maternité grâce à notre système d'assurance maladie. C'est ce qu'on appelle le régime général, qui couvre 4 personnes sur 5...

Comment l'Assurance Maladie est-elle financée ?



L'ensemble des ressources provient pour l'essentiel des **cotisations sociales (assurés et employeurs), de la contribution sociale généralisée et des taxes associées à des consommations à risque.** Ces contributions permettent à tous d'être assurés pour la maladie, la maternité, l'invalidité.
(hors accidents du travail et maladies professionnelles)

Quelle est, en moyenne, la contribution d'un salarié ?

Pour le salaire net moyen de 1 740 euros, le total des cotisations et contributions à l'assurance maladie obligatoire est de l'ordre de **400 euros par mois**, cela permet au salarié-cotisant d'être lui même **assuré ainsi que** son entourage proche (enfant à charge, conjoint ou parent isolé). C'est, pour eux, l'assurance de pouvoir **se faire soigner et d'être remboursés**.



ANNEXE 2

PRÉVISION DE RECETTES [30]

Article 33 de la loi de financement de la Sécurité sociale
Pour l'année 2007, les prévisions de recettes, réparties par catégorie dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, sont fixées :

I – Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et par branche à :

PRÉVISIONS DE RECETTES (en milliards d'euros)

SS Maladie	166,20
SS Vieillesse	167,70
SS Accidents du travail et maladies professionnelles	11,50
SS Famille	54,60
SS toutes branches (hors transferts entre branches)	**394,80**

II – Pour le régime général de sécurité sociale et par branche à :

PRÉVISIONS DE RECETTES (en milliards d'euros)

SS Maladie	142,80
SS Vieillesse	85,40
SS Accidents du travail et maladies professionnelles	10,30
SS Famille	54,10
SS toutes branches (hors transferts entre branches)	**287,50**

III – Pour les organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale à :

PRÉVISIONS DE RECETTES (en milliards d'euros)

Fonds solidarité vieillesse	13,90
Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles	14,50

ANNEXE 3

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL[31] (en milliards d'euros)

1. RECETTES FISCALES	**342,20**
11. Impôt sur le revenu	57,10
12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	6,20
13. Impôt sur les sociétés et contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	55,40
14. Autres impôts directs et taxes assimilées	10,60
15. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	18,00
16. Taxe sur la valeur ajoutée	174,80
17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20,20
2. RECETTES NON FISCALES	**27,00**
21. Exploit. ind. et com. et étab. publics à caractère financier	9,90
22. Produits et revenus du domaine de l'État	0,66
23. Taxes, redevances et recettes assimilées	9,30
24. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	0,52
25. Retenues et cotisations sociales au profit de l'État	0,60
26. Recettes provenant de l'extérieur	0,65
27. Opérations entre administrations et services publics	0,79
28. Divers	5,20
TOTAL DES RECETTES BRUTES (1 + 2)	**369,10**

Les Monographies de Contribuables Associés

■ **Monographie n° 1 :**
« Pression fiscale : le ratio INSEE contestable »
par Xavier Badin, maître de conférences à l'université de Tours et chercheur au Laboratoire d'études des réformes administratives et de la décentralisation (LERAD)
Septembre 2004

■ **Monographie n° 2 :**
« Les véritables effectifs de la fonction publique en France »
Mars 2005

■ **Monographie n° 3 :**
« Subventions aux associations : qui veut gagner des milliards ? »
Juin 2005

■ **Monographie n° 4 :**
« L'origine sociologique des parlementaires »
par Bertrand Lemennicier, professeur d'économie à Paris II, et Pierre-Édouard du Cray, directeur des études de Contribuables Associés
Novembre 2005

■ **Monographie n° 5 :**
« Ce que nous coûtent vraiment nos élus »
Avril 2006

■ **Monographie n° 6 :**
« L'endettement de l'État : stratégie de croissance ou myopie insouciante ? »
par le professeur Pierre Garello et Vesselina Spassova, du Centre d'analyse économique de l'université Paul-Cézanne d'Aix-Marseille 3
Avril 2006

■ **Monographie n° 7 :**
« Les droits de mutation en Europe : l'impôt sur la mort est plus lourd en France ! »
Février 2007

■ **Monographie n° 8 :**
« Dépenses hospitalières : pour une vraie convergence tarifaire public / privé »
par Guillaume Préval, avec la collaboration bénévole de Mohammed Qafli, statisticien médical, gérant de Santé Value, ancien membre d'une agence régionale de l'hospitalisation (ARH)
Mars 2007

■ **Monographie n° 9 :**
« Qui est réellement corrompu : l'électeur ou l'homme politique ? »
par Mariya Georgieva et Bertrand Lemennicier, professeur à l'université Paris II
Avril 2007

■ **Monographie n° 10 :**
« Enseignement et recherche : on peut faire mieux pour moins cher »
par Jacques Bichot, professeur à l'université de Lyon III, membre honoraire du Conseil économique et social
Septembre 2007

Pour commander des exemplaires supplémentaires des monographies de Contribuables Associés, écrivez à :
Contribuables Associés : 42, rue des Jeûneurs, 75077 Paris Cedex 02, ou téléphonez au 01 42 21 16 24.
Les monographies sont également consultables sur le site **www.contribuables.org**.